

Amherst, le 14 décembre 2020

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 14^e jour du mois de décembre 2020 par visioconférence à laquelle sont présents, le maire, monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Daniel Lampron
Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau

Assiste également à la séance par visioconférence monsieur Marc St-Pierre, directeur général et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 14 décembre 2020

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 9 novembre 2020**
Résolutions numéros 198.11.2020 à 225.11.2020 inclusivement pour la séance ordinaire du 9 novembre 2020
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de novembre 2020**
 - 4.1. Déboursés du 01-11-2020 au 30-11-2020 pour un montant total de 277 091,36 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 45 531,19 \$
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - 6.1. Affectation du surplus non affecté 2020 au budget 2021
 - 6.2. Reddition de compte – PPA-ES ; Chemin Boileau
 - 6.3. Reddition de compte – PPA-CE ; Remplacement de ponceaux
 - 6.4. Reddition de compte – PPA-ES ; Chemins Bourassa, Lévesque et Lac-de-la-Sucrierie
 - 6.5. Reddition de compte – TECQ 2019-2023 ; Travaux 2020
 - 6.6. Présentation du projet de règlement numéro 554-20 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2021
 - 6.7. Adoption du Guide de l'employé
 - 6.8. Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 6.9. Evaluation du personnels
 - 6.10. Mandat à l'auditeur pour l'exercice financier 2020
 - 6.11. Modification au contrat d'assurance municipal
 - 6.12. Entente de gestion Office municipal d'habitation des Laurentides – Autorisation de signature

6.13 Dépôt du registre public des déclarations (dons et autres avantages)

7. Sécurité publique

- 7.1 Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Novembre 2020
- 7.2 Embauche au service des premiers répondants
- 7.3 Retrait de la Municipalité d'Amherst de l'entente relative à la protection contre les incendies avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL)

8. Travaux publics

- 8.1 Demande de reclassification - Pont Émile-Nantel
- 8.2 Résultats d'ouverture des soumissions – Achat d'un camion dix (10) roues avec équipements de déneigement
- 8.3 Acquisition GPS et alerte de vitesse pour les véhicules municipaux

9. Hygiène du milieu et environnement

- 9.1 Écocentre – Bilan novembre 2020
- 9.2 Taux de détournement et tonnage des matières organiques
- 9.3 Contribution analyse d'eau – Association du Lac Winnetou
- 9.4 Contribution analyse d'eau – AVEC Cameron
- 9.5 Dépôt au conseil du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
- 10.2 Soutien de l'activité de la pêche touristique et sportive au Québec par la modernisation de la station piscicole de Lac-des-Écorces
- 10.3 Demande d'occupation du domaine public - 2319, chemin du Lac-Cameron
- 10.4 Acquisition du lot 4 614 793 localisé en zone inondable

11. Loisirs et culture

- 11.1 Municipalité amie des aînés (MADA) – Rapport du conseiller responsable
- 11.2 Comité de pilotage et de suivi MADA - rôle et responsabilités des membres du comité
- 11.3 Comité de gestion : Protocole d'entente : ressource commune en loisir
- 11.4 Rapport sur les bibliothèques
- 11.5 Sondage – Loisirs 2021
- 11.6 Bonification de la contribution municipale - inscription aux activités sportives

12. Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de questions

15- Levée de la séance

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

RÉS 226.12.2020

OUVERTURE PAR VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelé de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 9 décembre 2020 le décret numéro 1308-2020 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 18 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public, à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de bien connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

D'ACCEPTER QUE la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adoptée à la majorité

2 **RÉS 227.12.2020** **RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en retirant le point suivant :

- 9.1 Écocentre – Bilan novembre 2020

Adoptée à la majorité

3 **RÉS 228.12.2020** **RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, résolutions numéros 198.11.2020 à 225.11.2020 inclusivement soient adoptés en ajoutant, au point 6.13 le paragraphe suivant :

- *QUE le conseil appui les demandes formulées par le Club Baroux et l'association des propriétaires du Petit lac Suzanne afin que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) apporte des améliorations significatives au chemin de la Pourvoirie-Baroux.*

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020

4.1 RÉS 229.12.2020 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-11-2020 au 30-11-2020 pour un montant total de 277 091.36 \$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant 45 531.19 \$

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 RÉS 230.12.2020 AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ 2020 AU BUDGET 2021

CONSIDÉRANT que des montants prévus au budget 2020 n'ont pas été dépensés et se retrouveront ainsi dans le surplus non affecté de l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT que les projets en lien avec ces montants seront reportés en 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'affecter ces montants à ces mêmes projets au budget 2021;

CONSIDÉRANT le tableau des dépenses prévues au budget 2020 à être affectées au budget 2021 préparé par monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à affecter au budget 2021 les montants non dépensés durant l'exercice financier 2020 le tout tel qu'il apparait au tableau des dépenses prévues au budget 2020 à être affectées au budget 2021 préparé par monsieur Marc St-Pierre, directeur général.

Adoptée à la majorité

6.2 RÉS 231.12.2020 REDDITION DE COMPTES – PPA-ES; CHEMIN BOILEAU

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil de la municipalité d'Amherst approuve les dépenses d'un montant de 25 896.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à la majorité

6.3 **RÉS 232.12.2020** **REDDITION DE COMPTES – PPA-CE; REMPLACEMENT DE PONCEAUX**

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil de la municipalité d'Amherst approuve les dépenses d'un montant de 21 369.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à la majorité

6.4 **RÉS 233.12.2020** **REDDITION DE COMPTES – PPA-ES; CHEMINS BOURASSA LÉVESQUE ET LAC-DE-LA-SUCRERIE**

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil de la municipalité d'Amherst approuve les dépenses d'un montant de 53 033.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à la majorité

6.5

RÉS 234.12.2020

**REDDITION DE COMPTES – TECQ 2019-2023; TRAVAUX
2020**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 2 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

QUE monsieur Marc St-Pierre, directeur général est requis de donner suite dans ce dossier.

Adoptée à la majorité

6.6

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 554-20 IMPOSANT LE
TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau présente le projet de règlement numéro 554-20 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2021. Le projet de

règlement, qui sera adopté lors de l'assemblée extraordinaire du budget du 16 décembre, peut être consulté sur le site web de la municipalité.

6.7 **RÉS 235.12.2020** **ADOPTION DU GUIDE DE L'EMPLOYÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 113-16 par laquelle le conseil adoptait la Politique de travail de la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir cette politique, de la moderniser et de faire en sorte qu'elle cadre mieux avec la structure de l'organisation;

CONSIDÉRANT le Guide de l'employé tel que déposé par le comité ressources humaines formé de madame la conseillère Caroline Champoux, monsieur le conseiller Yves Duval et monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil adopte le Guide de l'employé et ses annexes qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021;

QU'une copie du Guide soit remise à chacun des employés de la Municipalité qui devra confirmer en avoir pris connaissance;

QUE le conseil souligne et remercie les membres du comité ressources humaines ainsi que les firmes Le Diamant Bleu et Ducharme & Cie pour l'excellent travail effectué dans ce dossier.

Adoptée à la majorité

6.8 **DÉCLARATIONS INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

En conformité avec l'article # 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2.), l'ensemble des élus municipaux ont déposé devant le conseil municipal leur déclaration des intérêts pécuniaires.

6.9 **RÉS 236.12.2020** **ÉVALUATION DU PERSONNELS**

CONSIDÉRANT les rencontres annuelles d'évaluation des employés 03-0007, 05-0020, 05-0106 et 05-0122;

CONSIDÉRANT les recommandations déposées par monsieur Marc St-Pierre, directeur général par suite de ces évaluations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil prenne acte des recommandations déposées par monsieur Marc St-Pierre, directeur général et autorise les ajustements salariaux suivants :

- Employé 03-0007 : augmentation de 2%
- Employé 05-0020 : augmentation de 2%
- Employé 05-0106 : augmentation de 2%
- Employé 05-0122 : augmentation de 2%

Adoptée à la majorité

6.10 **RÉS 237.12.2020** **MANDAT À L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat à une firme comptable pour la préparation des états financier 2020 et l'audit de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil reconduise le mandat d'audition à la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L pour l'année 2020.

Adoptée à la majorité

6.11 RÉS 238.12.2020 MODIFICATION AU CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que certains organismes locaux sont inclus dans le contrat d'assurance de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'organisme Les Loisirs de Vendée n'est plus actif et que l'organisme Les Loisirs de St-Rémi ne réalise que peu d'activités et de façon sporadique;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a donc plus lieu que l'organisme Les Loisirs de Vendée soient couvert par les assurances de la Municipalité et que l'organisme Les Loisirs de St-Rémi pourrait n'être couvert que lorsqu'il réalise une activité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à demander le retrait des organismes Les Loisirs de Vendée et Les Loisirs de St-Rémi du contrat d'assurance de la Municipalité;

QUE monsieur Marc St-Pierre, directeur général avise l'organisme Les Loisirs de St-Rémi qu'il pourra être assuré lorsqu'il organise une activité en avisant la Municipalité au moins 45 jours avant sa tenue.

Adoptée à la majorité

6.12 RÉS 239.12.2020 ENTENTE DE GESTION AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec et la Municipalité d'Amherst désirent aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec et la Municipalité d'Amherst peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant ce logement;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation des Laurentides est responsable de la gestion du programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst,

le protocole d'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation des Laurentides et la Municipalité d'Amherst visant la gestion des subventions de supplément au loyer rattachées aux logements désignés qui lui seront allouées dans le cadre du Programme AccèsLogis.

Adoptée à la majorité

6.13 **DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS (DONS ET AUTRES AVANTAGES)**

Monsieur Marc St-Pierre, directeur général mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre public des déclarations tenu en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 **DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – NOVEMBRE 2020**

Monsieur le conseiller Yves Duval dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de novembre 2020.

7.2 **RÉS 240.12.2020 EMBAUCHE AU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Stéphanie Gemme à faire partie des premiers répondants de la Municipalité d'Amherst et de suivre les formations nécessaires en ce sens;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mathieu Rouiller, directeur par intérim du service des premiers répondants;

Il est proposé par monsieur Yves Duval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Mathieu Rouiller, directeur par intérim du service des premiers répondants et autorise l'embauche de madame Stéphanie Gemme à titre de premier répondant pour la Municipalité d'Amherst;

QUE le conseil autorise madame Stéphanie Gemme à être présente lors d'interventions des premiers répondants à titre d'observatrice et sous supervision jusqu'à la réussite de sa formation;

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à défrayer les coûts relatifs à la formation de premier répondant de madame Stéphanie Gemme;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 23000 143

Adoptée à la majorité

7.3 **RÉS 241.12.2020 RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES AVEC LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL)**

Madame la conseillère Caroline Champoux se retire des discussions et ne participe pas au vote compte tenu de son intérêt dans ce dossier.

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst est membre de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) depuis sa constitution en juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'entente constituant la RINOL vient à échéance le 31 décembre 2021 et sera renouvelée automatiquement à moins que l'une des municipalités membres avise les autres municipalités de son intention d'y mettre fin dans les douze (12) mois avant l'expiration de ladite entente;

CONSIDÉRANT l'intention manifestée par certaines municipalités membres de quitter la Régie à la fin de ladite entente;

CONSIDÉRANT que le départ de ces municipalités fera en sorte que la RINOL n'aura plus la masse critique nécessaire pour offrir un service à la hauteur des attentes des citoyens et ce à un coût respectant la capacité de payer des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst souhaite informer les municipalités membres de son intention de se retirer de la RINOL à son échéance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil avise l'ensemble des municipalités participantes à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) de l'intention de la Municipalité d'Amherst de mettre fin à son adhésion à titre de membre de la RINOL à son échéance le 31 décembre 2021;

QUE les équipements et le matériel roulant actuel demeurent dans les casernes respectives des municipalités membres jusqu'à la fin de l'entente, soit le 31 décembre 2021;

QUE la RINOL donne mandat à une firme spécialisée et indépendante de réaliser un inventaire à jour des équipements et du matériel roulant par caserne et en fasse l'évaluation;

QUE lors de sa dissolution, la RINOL donne priorité aux municipalités qui seraient intéressées à racheter l'équipement, les vêtements et le matériel roulant se trouvant dans leurs casernes respectives;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités suivantes : Amherst, Arundel, Huberdeau, Lac-Superieur, La Conception, La Minerve et Montcalm, de même qu'à la RINOL;

Adoptée à la majorité

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 242.12.2020 DEMANDE DE RECLASSIFICATION – PONT MILLETTE P-05792

CONSIDÉRANT que le 9 mars 2020 le ministère des Transport du Québec avisait la Municipalité d'Amherst des nouvelles restrictions quant aux limites de charges permises sur le pont Millette (structure numéro P-05792) ceci à la suite d'une évaluation de sa capacité portante;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles restrictions limitent la charge légale d'un camion dix roues, par exemple, à 18 tonnes au lieu des 34 tonnes permises avant ces nouvelles restrictions;

CONSIDÉRANT que cette limitation de charge légale a un impact important sur les travaux de rechargement du chemin du Lac-de-la-Sucrerie qui doivent être effectués par la Municipalité en 2021 au niveau du nombre de transport de camion nécessaire qui passerait de plus de 800 voyages à plus de 1 600;

CONSIDÉRANT qu'une bonne partie du coût d'achat du matériel nécessaire au rechargement est fonction du coût de livraison, augmentant ainsi de façon importante l'impact financier de ces travaux pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du temps nécessaire à la réalisation des travaux engendre un effet important sur la qualité de vie des citoyens de ce secteur en termes d'entrave à la circulation, de circulation de véhicule lourd, de poussière, de bruit, etc.;

CONSIDÉRANT que de doubler le nombre de transport requis à la réalisation des travaux a également un impact important sur les gaz à effet de serre à un moment où les différents paliers de gouvernement nous demandent de faire des efforts pour les réduire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec de réévaluer les restrictions quant aux limites de charges permises sur le pont Millette, structure numéro P-05792;

QUE, si la diminution de la capacité portante du pont Millette fait suite à une dégradation structurelle, des travaux de remise en état soient entrepris sans délai afin de ramener la limite de charge permise pour un camion dix roues à ce qu'elle était auparavant, soit 34 tonnes.

Adoptée à la majorité

8.2

RÉS 243.12.2020

RÉSULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – ACHAT D'UN CAMION DIX (10) ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 186.10.2020 par laquelle le conseil autorisait le directeur général adjoint à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues avec équipements à neige;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été déposée à la suite de cet appel d'offres par Centre du camion Mont-Laurier 2009 Inc. et que cette soumission est conforme au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Ronald Robitaille, contremaître aux travaux publics et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint, à la suite de l'analyse de la soumission;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Ronald Robitaille, contremaître aux travaux publics et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint, et accepte la soumission déposée par Centre du camion Mont-Laurier Inc.

pour la fourniture d'un camion dix (10) roues avec équipements de déneigement au montant de 301 979,80 \$ avant les taxes applicables;

QUE le tout demeure conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt 553-20 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à la majorité

8.3 **RÉS 244.12.2020** **ACQUISITION DE GPS ET ALERTE DE VITESSE POUR LES VÉHICULES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme Géothentic pour la fourniture de GPS et d'alerte de vitesse à être installés dans les véhicules municipaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil accepte l'offre déposée par Géothentic pour la fourniture et l'installation de GPS et d'alerte de vitesse pour les véhicules municipaux au montant de 3 575.00 \$ auquel s'ajoute des frais mensuel de 252.00 \$ pour une entente de 60 mois;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 04000 725.

Adoptée à la majorité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

9.1 **ÉCOCENTRE – BILAN DU MOIS DE NOVEMBRE 2020**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9.2 **TAUX DE DÉTOURNEMENT ET TONNAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau informe le conseil du taux de détournement et du tonnage des matières organiques en date du 31 octobre 2020. Depuis la mise en place de la collecte des matières organique, au mois de mai 2020, le taux de détournement moyen est de 33.17%.

9.3 **RÉS 245.12.2020** **CONTRIBUTION ANALYSE D'EAU – ASSOCIATION DU LAC WINNETOU**

CONSIDÉRANT la demande de contribution municipale aux analyses d'eau déposée par l'Association des propriétaires du lac Winnetou;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise le remboursement de cinquante pourcent (50%) de la facture déposée par l'Association des propriétaires du lac Winnetou pour les tests de qualité de l'eau du lac pour l'année 2020.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 46000 411.

Adoptée à la majorité

9.4 **RÉS 246.12.2020** **CONTRIBUTION ANALYSE D'EAU – AVEC CAMERON**

CONSIDÉRANT la demande de contribution municipale aux analyses d'eau déposée par l'AVEC Cameron;

CONSIDÉRANT que cette demande vise une analyse supplémentaire réalisée à la suite d'un écoulement anormal d'eau dans un ruisseau se jetant dans le lac Cameron dont la source demeure inconnue à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un évènement exceptionnel qui aurait pu avoir un impact sur la qualité de l'eau du lac Cameron;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise le remboursement de cinquante pourcent (50%) de la facture déposée par l'AVEC Cameron pour l'analyse de l'eau dans un ruisseau effectuée à la suite d'un écoulement anormal d'eau s'étant produit au mois de septembre 2020;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 46000 411.

Adoptée à la majorité

9.5 **DÉPÔT AU CONSEIL DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2019**

Monsieur Marc St-Pierre, directeur général dépose au conseil le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019 tel que requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

10. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

10.1 **DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER**

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de novembre 2020.

10.2 **RÉS 247.12.2020** **SOUTIEN DE L'ACTIVITE DE LA PECHE TOURISTIQUE ET SPORTIVE AU QUEBEC PAR LA MODERNISATION DE LA STATION PISCICOLE DE LAC-DES-ÉCORCES**

CONSIDÉRANT que les régions touristiques rurales accueillent beaucoup d'adeptes de la pêche ce qui crée une activité économique considérable et importante pour ces régions ;

CONSIDÉRANT que selon une étude du gouvernement du Québec, les dépenses annuelles des pêcheurs au Québec étaient de 1 059 800 000 \$ en 2012 ;

CONSIDÉRANT que les organismes d'ensemencement des Laurentides, de l'Abitibi, de la Mauricie, de Lanaudière et de toutes les autres régions du Québec ont besoin d'un approvisionnement en poissons de provenance publique pour maintenir la qualité de la pêche sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que ces organismes contribuent à garder l'activité de la pêche attractive et à intéresser la relève ;

CONSIDÉRANT que les pourvoies et les ZECS s'approvisionnent majoritairement auprès des piscicultures privées qui ne répondent pas à la demande ou ne peuvent y répondre en fonction de la capacité de payer des acheteurs ;

CONSIDÉRANT que les piscicultures privées produisent de moins en moins de poissons et connaissent de plus en plus de difficultés financières ;

CONSIDÉRANT que la fermeture de la station piscicole de Lac-des-Écorces causerait une diminution supplémentaire du volume annuel produit et introduit annuellement ;

CONSIDÉRANT que les impacts sur l'intérêt de la pêche seraient instantanés et par conséquent les dépenses y étant associées diminueraient ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de travail a été mis en place en mai 2019 par madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle ;

CONSIDÉRANT qu'une étude a été réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, commandée par le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle, pour évaluer les hypothèses de conversion de la station piscicole de Lac-des-Écorces en coopérative, OBNL, partenariat public privé, production mixte de poissons et production végétale par aquaponie, de poisson de table, production de 5 à 50 tonnes, en recirculation ou « flow true », etc.

CONSIDÉRANT que par suite de cette étude, aucun modèle d'affaires évalué n'est viable ou vraisemblablement réalisable ;

CONSIDÉRANT que la volonté du gouvernement du Québec est de mettre fin aux opérations de la station piscicole de Lac-des-Écorces ;

CONSIDÉRANT que les arguments ayant mené à la décision de fermer la station piscicole de Lac-des-Écorces ont été basés sur une évaluation d'impact financier erroné en regard des estimations de coûts, ajustées pour l'éventuelle poursuite de la mise à niveau de la station piscicole de Baldwin ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une incapacité d'augmenter la production de la station piscicole de Baldwin aux besoins actuels pour le maintien de l'industrie touristique de la pêche au Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir l'attrait des Québécois pour les activités extérieures ;

Il est proposé par monsieur Yves Duval, directeur du service des premiers répondant

DE demander à monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de :

- Soutenir les économies des régions du Québec en leur permettant de demeurer attractives en introduisant un volume croissant de poissons ;
- Moderniser la station piscicole de Lac-des-Écorces afin de maintenir et augmenter la capacité de production de poissons de provenance publique, et ce, sur plusieurs sites distincts ;
- Développer un modèle de mise à disposition des poissons produits par le gouvernement pour les ZECS, pourvoies et autres par l'entremise des expertises développées sur les territoires.

Adoptée à la majorité

2319, CHEMIN DU LAC-CAMERON

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du domaine public déposé par le propriétaire du 2319, chemin du Lac-Cameron;

CONSIDÉRANT que cette demande permettrait au requérant de construire une installation septique conforme desservant sa propriété;

CONSIDÉRANT que les caractéristique du terrain ne permet pas la construction d'une installation septique conforme ailleurs sur la propriété;

CONSIDÉRANT que, selon le plan déposé avec la demande, une partie du champs d'épuration serait construit dans l'emprise du chemin du Lac-Cameron sur une largeur de 1.9 mètre par 13.88 mètres de longueur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise le requérant à construire l'élément épurateur de son installation septique en partie dans l'emprise du chemin du Lac-Cameron le tout tel qu'illustré sur le plan préparé par la firme Techni-Plus Environnement en date du 2 octobre 2020, numéro de dossier 1344 et déposé avec la demande;

QU'en aucun cas les travaux n'auront pour effet de modifier l'écoulement des eaux de surfaces et le drainage du chemin du Lac-Cameron;

QUE la partie de l'élément épurateur construite dans l'emprise du chemin du Lac-Cameron soit facilement identifiable en cas de travaux de voirie ou autre;

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de bris, de mal fonctionnement ou autre, de l'élément épurateur.

Adoptée à la majorité

10.4

RÉS 249.12.2020

ACQUISITION DU LOT 4 614 793 LOCALISÉ EN ZONE INONDABLE

CONSIDÉRANT les inondations vécues au printemps 2019 dans la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT que à la suite des inondations, le gouvernement du Québec a créé par décret la zone d'intervention spéciale (ZIS) ainsi qu'un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière relatif aux inondations et pluies abondantes survenues du 14 avril au 24 avril 2019 dans des municipalités du Québec*;

CONSIDÉRANT le dossier numéro 23744 de la Direction du rétablissement du ministère de la Sécurité publique par lequel le requérant opte pour l'allocation de départ et s'engage, après démolition de la résidence, à céder son terrain, numéro matricule 0593-45-6692 à la municipalité d'Amherst pour la somme nominale de 1.00 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil accepte d'acquérir le terrain numéro matricule 0593-45-6692 (lot 4 614 793) pour la somme nominale de 1.00 \$;

QUE les frais notariés relatifs à cette transaction soient à la charge de la requérante;

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité d'Amherst tout document en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

11 LOISIRS ET CULTURE

11.1 MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE

Monsieur le conseiller Robert Cardinal fait le résumé des démarches réalisées à ce jour dans le dossier Municipalité amie des aînés (MADA). La dernière rencontre du comité s'est tenue le 2 décembre par visioconférence. Lors de cette rencontre le comité a passé en revue les résultats du sondage effectué au mois de novembre.

Les prochaines étapes mèneront à la présentation au conseil municipal du projet de politique accompagnée du plan d'action en mars ou avril 2021.

11.2 RÉS 250.12.2020 COMITÉ DE PILOTAGE ET DE SUIVI MADA – RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ

CONSIDÉRANT la résolution 026.02.2020 par laquelle le conseil adoptait la formation du comité de pilotage et de suivi dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser le rôle et les principales responsabilités des membres du comité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil établisse le rôle et les principales responsabilités des membres du comité de pilotage et suivi MADA comme suit :

- Se préparer aux rencontres du comité et y participer;
- Partager et mettre en commun leurs expériences et expertises;
- Contribuer à la collecte et à la circulation de l'information;
- Faire de la MADA un projet collectif qui sollicite les forces de tous les acteurs du milieu dont ceux impliqués auprès des aînés;
- Participer aux consultations, à la validation des bilans et des rapports et des outils ainsi qu'à la planification des actions;
- Valider les enjeux et identifier les objectifs et les moyens pour répondre aux besoins des aînés;
- Recommander le projet de politique et de plan d'action au conseil municipal ;

Adoptée à la majorité

11.3 RÉS 251.12.2020 RESSOURCE COMMUNE EN LOISIR – COMITÉ DE GESTION

CONSIDÉRANT le protocole d'entente de partage d'une ressource en loisirs entre les municipalités d'Amherst, Arundel et Lac-des-Plages;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de former un comité de gestion dans le cadre de ce projet de coopération intermunicipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QU'un comité de gestion composé de monsieur Marc St-Pierre, directeur général de la Municipalité d'Amherst, madame France Bellefleur, directrice générale de la Municipalité d'Arundel et monsieur Denis Dagenais, directeur général de la Municipalité de Lac-des-Plages soit formé afin de voir au suivi du Protocole d'entente de partage d'une ressource en loisirs.

Adoptée à la majorité

11.4 RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE DES BIBLIOTHÈQUES

Madame la conseillère Caroline Champoux fait le rapport sur les activités mensuelles des bibliothèques des secteurs de Saint-Rémi et de Vendée.

11.5 SONDAGE – LOISIRS 2021

Monsieur Marc St-Pierre, directeur général invite les citoyens de la Municipalité d'Amherst à remplir le sondage sur les activités de loisirs qui pourrait être offerte 2021. Le sondage est disponible sur notre site web, au dépanneur de St-Rémi, à la quincaillerie Garnier ou au Marché Garnier. Vous avez jusqu'au 21 décembre pour nous faire parvenir le sondage.

11.6 RÉS 252.12.2020 BONIFICATION DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE – INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 175.06.2018 par laquelle la Municipalité d'Amherst définissait les modalités de participation financière de la Municipalité lors d'inscriptions aux activités sportives offertes par la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bonifier la participation de la Municipalité d'Amherst;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil modifie la résolution 175.06.2018 en portant le montant maximum du remboursement à 225.00 \$ le tout selon les conditions stipulées par la résolution 175.06.2018.

Adoptée à la majorité

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions reçues par courriel.

15 RÉS 253.12.2020 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.
Il est 20h20

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire